

N°2022/06-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION : 02 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : 27 mai 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 18

VOTANTS : 24

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Véronique AUGUSTIN, Stella HENRY.

ETAIENT EXCUSES : Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Maouche CHABANE, Souraya ALIOUET, Anthony BENOIT

ETAIENT ABSENTS : Aziz ABDAOUI Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

POUVOIRS : Guy ISDANT donne procuration à Dominique BAILLY, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Chabane MAOUCHE à Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET à Christelle MARTINEZ, Anthony BENOIT à Stéphane PAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacqueline SCHMIT



Matière : CESSION IMMOBILIERE
Service émetteur : Foncier

Objet : cession de 4 lots indissociables appartenant à la ville de VAUJOURS situés au 77 rue de Meaux, à VAUJOURS

Rapporteur : Monsieur Stéphane PAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
VU la délibération n° 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales modifiée par la délibération 2021/04-03 du 06 avril 2021 ;
VU la demande formulée par MONSIEUR JOUAN demeurant au 13 avenue de la Paix 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, d'acquérir un bien appartenant à la ville de VAUJOURS, représentant quatre lots indissociables en copropriété, composé d'un local commercial d'environ 36 m² (lot numéro 1), d'un studio d'environ 31 m² (lot numéro 3), d'une réserve d'environ 14 m² (lot numéro 6) et d'un jardin d'environ 21,60 m² (lot numéro 26), situés sur la parcelle cadastrée section A n° 403, sise 77 rue de Meaux à VAUJOURS ;
VU l'avis du domaine du 12 avril 2022 sur la valeur vénale du bien estimé au montant de 130 000,00 euros ;
VU l'acceptation de l'offre de la ville de VAUJOURS par MONSIEUR JOUAN le 28 avril 2022 pour un montant de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000,00 €) ;
VU l'avis de la Commission Communale « environnement, urbanisme, travaux et transports » du 12 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la ville de VAUJOURS souhaite vendre son bien situé au 77 rue de Meaux ;
CONSIDÉRANT que Monsieur JOUAN souhaite acquérir ledit bien ;
CONSIDÉRANT que MONSIEUR JOUAN Martial est locataire du local commercial ;
CONSIDÉRANT l'accord entre les deux parties pour une transaction de la propriété de la ville de VAUJOURS au profit de MONSIEUR JOUAN pour un montant de CENT TRENTE MILLE EUROS ;

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver la vente à MONSIEUR JOUAN Martial, demeurant au 13 avenue de la Paix 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, ou à la personne morale qu'il se substituera dans laquelle il sera associée égalitaire ou majoritaire le bien appartenant à la ville de VAUJOURS,



représentant quatre lots indissociables en copropriété, composé d'un local commercial d'environ 36 m² (lot numéro 1), d'un studio d'environ 31 m² (lot numéro 3), d'une réserve d'environ 14 m² (lot numéro 6) et d'un jardin d'environ 21,60 m² (lot numéro 26), situés sur la parcelle cadastrée section A n° 403, au 77 rue de Meaux à VAUJOURS ;

ARTICLE 2 : DIT que la cession dudit bien se fera au prix de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000,00 €) et dont les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

ARTICLE 3 : DIT autoriser le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant ;

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 03 juin 2022

Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

